

## Les causes de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ

Christiane Guay et Lisa Ellington

### Introduction

Plusieurs études font état de la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de la jeunesse (PJ) au Québec, à tous les stades du processus (Sinha et al., 2013). Les enfants autochtones, comparativement aux enfants non autochtones, sont 3,5 à 6 fois plus signalés, 7 fois plus évalués, 5 fois plus pris en charge et 8 fois plus placés en milieu substitut (CCSSSB, 2017; CSSSPNQL, 2013 et 2016). La surreprésentation des enfants autochtones en PJ est un phénomène complexe qui relève de la combinaison d'un ensemble de facteurs. Cette fiche synthèse a pour objet de faire état des connaissances sur le sujet.

### Les causes

#### *Conditions socioéconomiques difficiles*

Selon plusieurs études, cette surreprésentation peut s'expliquer, en partie, par des facteurs de risque plus élevés au sein des familles autochtones, tels que la pauvreté et les conditions socioéconomiques précaires (CDPDJ, 2007; Sinha et al., 2011; Tourigny et al., 2007). Dans les faits, la réalité des familles autochtones au Québec est marquée par de profondes inégalités socioéconomiques qui ont été amplement documentées (Posca, 2018). Des disparités importantes subsistent entre les Allochtones et les Autochtones tant sur le plan du revenu, de l'emploi, de l'éducation que des conditions de vie. Entre autres, la crise du logement au sein des communautés autochtones est telle que les familles se retrouvent à vivre dans des logements surpeuplés dont la qualité est souvent très déficiente (Awashish, Collin, Ellington et Plamondon-Gómez, 2017; Commission Crie-Naskapie, 2012; INESSS, 2014). Ces problèmes créent non seulement une entrée plus fréquente des familles autochtones dans le système de PJ, mais cela entrave aussi leur possibilité d'en ressortir. La précarité est telle que « même les meilleurs

programmes sociaux n'auront que des impacts limités tant que 15 à 20 personnes vivront sous le même toit dans des conditions précaires et sans ressources suffisantes pour nourrir leur famille » (Bureau international des droits des enfants, 2015, p. 71).

#### *L'histoire coloniale et les politiques d'assimilation*

Les conditions socioéconomiques ne peuvent à elles seules expliquer le phénomène de surreprésentation, d'autant plus que ce type d'explication occulte le fait que « l'histoire d'oppression, notamment la mise sous tutelle gouvernementale, la mise en réserve et la sédentarisation qui en a découlé, a profondément bouleversé le mode de vie des Autochtones et contribué à les inscrire dans une relation de dépendance et une situation de pauvreté » (Guay, Jacques et Grammond, 2014, p. 199). Ainsi, la surreprésentation des enfants autochtones s'explique aussi par l'histoire coloniale, les politiques d'assimilation (tels que les pensionnats) ainsi que les stratégies pour intégrer ces enfants à la société occidentale, notamment par la « rafle des années 60 » (Blackstock, 2009; CVR, 2015). L'érosion des langues, des traditions et des cultures a eu un impact considérable sur l'estime de soi, la fierté et l'identité des peuples autochtones (CVR, 2015). Dans les faits, ces politiques ont créé un fossé entre les générations et engendré des traumatismes intergénérationnels qui contribuent largement aux problèmes sociaux et économiques observés au sein des familles autochtones (Guay, 2015; INESSS, 2014).

#### *Les biais culturels dans l'intervention*

Même si les conditions socioéconomiques difficiles des familles autochtones, combinées aux effets sociohistoriques des politiques d'assimilation permettent de mieux comprendre la surreprésentation des enfants en PJ, celles-ci ne suffisent pas non plus à expliquer les hauts taux de placement (Breton, Dufour et Lavergne, 2012). La CVR (2015) nous

rappelle d'ailleurs que ce sont bien « [l]es conséquences néfastes des pensionnats indiens, combinées aux attitudes préjudiciables à l'égard des aptitudes parentales des Autochtones et une tendance à voir la pauvreté des Autochtones comme un symptôme de négligence plutôt que comme une conséquence de l'échec des politiques du gouvernement [qui] contribuent à la prise en charge d'un taux nettement disproportionné d'enfants des familles autochtones » (p. 141).

Ces attitudes préjudiciables sont bien souvent le résultat de biais systémiques et culturels (Gagnon-Dion, 2014; Sinclair, 2016). En effet, les intervenants sociaux non autochtones, de façon générale, possèdent une piètre connaissance des fondements culturels de la famille autochtone et des pratiques éducatives qui en découlent (Grammond, Guay et Vollant, 2017), si bien qu'ils auraient tendance à juger plus sévèrement les parents autochtones ou à mal interpréter les manières culturellement spécifiques de prendre soin des enfants (Guay 2017). La méconnaissance des valeurs autochtones incite certains intervenants, de façon consciente ou non, à exiger que les parents ou les familles d'accueil se conforment à des modèles de parentalité basés sur les valeurs occidentales, sous peine de se voir retirer leurs enfants (Guay, 2015).

À cet égard, les témoignages de nombreux parents devant la CERP rejoignent les constats faits précédemment. Ils sont plusieurs à dénoncer l'attitude « d'experts » des intervenants allochtones, qu'ils décrivent comme peu sensibles aux réalités autochtones et peu enclins à se familiariser avec celles-ci. D'autres parents ont évoqué le poids des préjugés, le sentiment d'être étiquetés dès le départ comme ayant des problèmes de consommation et de devoir se soumettre à une panoplie de directives qui ne sont pas nécessairement culturellement appropriées.

Au-delà des préjugés, la position d'expert pose un réel problème en contexte autochtone. Chez les Atikamekw, par exemple, les intervenants doivent adopter une approche de collaboration et de respect tout en partageant les pouvoirs décisionnels avec la famille (Fournier, 2016). Chez les Innus, les interventions doivent être centrées sur le moment présent, sur la relation qui se construit, et sur le

support à donner dans le respect du rythme des individus (Guay, 2017). Dans les faits, l'approche « problème-solution », qui domine dans l'intervention en PJ, « représente un obstacle non négligeable à la protection de toutes les filles et de tous les garçons autochtones » (Bureau international des droits des enfants, 2015, p. 84). Parce qu'ils sont fondés sur des conceptions occidentales de la famille et de l'intervention sociale, les régimes de protection de la jeunesse laissent ainsi peu de place à des pratiques culturellement sensibles et contribuent par le fait même aux taux élevés de prise en charge et de placement des enfants autochtones.

### ***Le sous-financement et le manque de services préventifs***

Le portrait des causes de la surreprésentation des enfants autochtones ne peut être complet sans la prise en compte des facteurs structurels et institutionnels (Guay, 2017). En effet, l'accès aux services de soutien préventifs est moins facile dans les communautés et villages autochtones qu'en milieu non autochtone (Breton, Dufour et Lavergne, 2012). L'insuffisance, voire l'inaccessibilité des services sociaux préventifs, intensifs ou spécialisés au sein de plusieurs communautés est une réalité avec laquelle les communautés autochtones doivent compter (CSSSPNQL, 2011). D'ailleurs, plusieurs d'entre elles n'ont eu accès au financement pour le développement des services de première ligne que depuis 2009. Dans les communautés non conventionnées, cette introduction tardive du financement destiné aux services préventifs a fait en sorte que les services de protection de la jeunesse ont été pendant longtemps la principale porte d'entrée pour recevoir des services (Awashish et al., 2017). Le Tribunal canadien des droits de la personne a d'ailleurs rendu, en janvier 2016, un jugement statuant que les programmes mis en place par le gouvernement fédéral à l'intention des Autochtones étaient inadéquats, insuffisants et discriminatoires (TCDP, 2016).

Dans les communautés conventionnées, le manque de financement pour des services préventifs culturellement sécurisants est également dénoncé par les Cris et les Naskapis, qui mentionnent que la formule de financement est désuète et ne répond pas à leurs besoins (Commission Crie-Naskapie, 2012).

Du côté des Inuit, le rapport Parnasimautik (2014) fait état de difficultés importantes vécues par les familles inuit qui nécessitent des investissements majeurs en prévention, en soutien communautaire et en matière de services spécialisés. Le rapport soulève également le fait que les paramètres de financement ne tiennent pas toujours compte de plusieurs facteurs essentiels tels que les réalités géographiques, climatiques et sociales (comme l'accroissement rapide de la population).

En somme, quelles que soient les causes de la surreprésentation des enfants autochtones en PJ, ces taux inquiétants de prise en charge et de placement (souvent dans des familles non autochtones) continuent de déstructurer les communautés et villages autochtones. C'est ce qui a fait dire à la Commission de vérité et réconciliation que « les services de protection de l'enfance du Canada ne font que poursuivre le processus d'assimilation entamé sous le régime des pensionnats indiens » (CVR, 2015, p. 142).

### Conclusion

Pour contrer la surreprésentation des enfants autochtones en PJ, il faut agir sur l'ensemble des causes. Il est urgent d'agir pour éliminer les disparités socioéconomiques auxquelles font face les familles autochtones (pauvreté, accès aux logements, etc.). Il faut investir et mettre fin à la discrimination dans l'accès aux services préventifs, intensifs ou spécialisés pour les enfants et les familles. Afin de diminuer les biais culturels, il faut privilégier des méthodes d'intervention et de prise de décision qui assurent une sécurité culturelle (CRPA, 1996; CVR, 2015; Guay et Grammond, 2012; Guay, 2017). Cela implique notamment de reconnaître pleinement les particularités historiques, sociales et culturelles des peuples autochtones (Conseil canadien de la santé, 2012). Comme l'indiquent Guay et Grammond (2012), le fait de modifier ou d'« adapter » la loi, qui est souvent l'une des stratégies employées par l'État, « peut être tout à fait inefficace si le fonctionnement quotidien du système est fortement imprégné des valeurs et des pratiques des divers intervenants » (p. 77). En d'autres termes, il s'agit de reconnaître et de promouvoir les pratiques culturelles de protection des enfants propres aux Premières Nations et Inuit.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

- CERP : [www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)
- *Recension des écrits secteur Protection de la jeunesse rédigé par : Christiane Guay et Lisa Ellington dans le cadre de la CERP, pièce PD-5, (CERP).*

### RÉFÉRENCES

- Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse. Volet 2 : Analyse des données des rapports statistiques AS-480, pièce P-069 (CERP).*
- Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse. Volet 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services en protection de la jeunesse, pièce P-069 (CERP).*
- Audit on Youth Protection Resources, pièce P-110 (CERP).*
- Blackstock, C. (2009). The Occasional Evil of Angels: Learning from the Experiences of Aboriginal Peoples and Social Work. *First Peoples Child and Family Review*, 4(1), 28-37.
- Breton, A., Dufour, S. et Lavergne, C. (2012). Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des autres enfants. *Criminologie*, 45(2), 157-185.
- Bureau international des droits des enfants. (2015). *Les enfants autochtones du Québec. Revue de littérature*. Repéré à <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/09/Revue-litteraire-autochtone.pdf>
- Byers, L., Kulitja, S., Lowell, A. et Kruske, S. D. (2012). Hear our stories: Child-rearing Practices of a Remote Australian Aboriginal Community. *Australian Journal of Rural Health*, 20, 293-297.
- Commission Crie-Naskapie. (2012). *Liste des recommandations formulées par la Commission Crie-Naskapie, tirées de ses rapports biennaux de 1986 à 2012*. Repéré à <http://www.creenaskapicommission.net/Discussion/List%20of%20recommandations%20fr.htm>
- CDPDJ (2007). *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson, Avril 2007, pièce P-453 (CERP).*
- Commission de vérité et réconciliation. (2015). *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Volume 6 : Pensionnats du Canada : La réconciliation*. Montréal, Québec et Kingston, Ontario : McGill-Queen's University Press.

- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2011). *Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec*. Wendake, Québec : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.
- De la Loi sur la protection de la jeunesse au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) - La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants, pièce P-171 (CERP), p. 1-27.
- Gagnon-Dion, M.-H. (2014). *Entre déracinement et émancipation : l'expérience des jeunes autochtones pris en charge par la protection de la jeunesse*. (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.
- Grammond, S., Guay, C. et Vollant, N. (2017). La protection de la jeunesse pour les enfants autochtones. *Options Politiques*. Repéré à <http://policyoptions.irpp.org/magazines/september-2017/la-protection-de-la-jeunesse-pour-les-enfants-autochtones/>
- Guay, C. (2015). Les familles autochtones : des réalités sociohistoriques et contemporaines aux pratiques éducatives singulières. *Intervention*, 141(2), 12-27.
- Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états : regard sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-Utenam*, Québec, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Guay, C., Jacques, E. et Grammond, S. (2014). La protection des enfants autochtones : se tourner vers l'expérience américaine pour contrer la surreprésentation, *Revue canadienne de service social*, 31(2), 195-209.
- Institut national d'excellence en santé et services sociaux. (2014). Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones, *ETMIS*, 10(2), 1-38.
- Kiskisik Awasisak: Remember the children, Understanding the Overrepresentation of First Nations children in the child welfare system*, pièce P-097 (CERP).
- Parnasimautik Consultation Report. On the Consultations Carried Out with Nunavik Inuit 2013, pièce P-202 (CERP).
- Posca, J. (2018). *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*. Montréal, Québec : Institut national de recherche et d'information socioéconomique. Repéré à [https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note\\_Ine\\_galit\\_e\\_s\\_4\\_WEB\\_02.pdf](https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_Ine_galit_e_s_4_WEB_02.pdf)
- Rapport régional intitulé Processus de mobilisation sur l'apprentissage, pièce P-076 (CERP).
- Sinha, V., Fast, E., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Parazelli, M., ... Thomas, D. (2010). La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants. *Nouvelles pratiques sociales*, 1, 83-98.
- Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B. et MacLaurin, B. (2013). Understanding the Investigation-Stage Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System: An Analysis of the First Nations Component of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2008. *Child Abuse & Neglect*, 37(10), 821-831.
- The Indigenous Child Removal System in Canada: An Examination of Legal Decision-Making and Racial Bias, pièce P-096 (CERP), p. 8-18.

### **Jurisprudence**

*Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2.